



DÉCISION
de versement d'une aide à la Transition
hydrique
FAURE EQUIPEMENTS

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

VU le règlement n°2023/026 de la communauté du 13 décembre 2023 relatif à l'opération des articles L321-2 et L321-3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux fins de missions,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-2, et L3211-3,
Vu la délibération n°23 du 02 février 2023 portant sur l'élaboration du dispositif d'aide à la transition
hydrique,
Vu la demande d'aide déposée par l'entreprise FAURE EQUIPEMENTS le 09 juillet 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Accompagnement des entreprises du 09 septembre 2023,
CONSIDÉRANT que la société souffre à travers ce projet d'aide à la transition hydrique, le manque de moyen pour faire face au déclin de son activité et au manque de financement pour mettre en place les plans de pluies et de drainage, en forme d'aménagement de remplacement du réseau ;
CONSIDÉRANT que l'aide financière est destinée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles dans le cadre de la transition hydrique et que le montant total est de 14 765 € HT ;
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 30 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 30 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 30 000 € HT - 7 500,50 €
DÉCISION

DÉCISION

Demandeur : l'entreprise FAURE EQUIPEMENTS dont le siège est situé au 23 rue Barres Dumont - ZI de Neige - 87200 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 7 500,50 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise FAURE EQUIPEMENTS, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Un exemplaire des dépenses sur les lignes privées au budget principal de Limoges Métropole.

Rien à Limoges le : 1 oct. 2023

Le Président de Limoges Métropole,

Daniel GUERIN

Accord de mission - Mission de financement
Document de financement n°27281
Date : 03/10/2023
Lorsque l'acte de financement est signé, il déclenche l'ouverture d'une notification auprès de l'intervenant.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transition hydrique à l'entreprise FAURE EQUIPEMENTS

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2023

27281.pdf
(.pdf, 100,4 Ko)

TÉLÉCHARGER